

**COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016 à 18 H 30**

L'an deux mil seize, le lundi cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le trente août deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

\*\*\*\*\*

**Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick de MONTANDON, Martine BUENO-GELEY, Jacqueline HERVY-BALAND, Georges LOUVARD, Hélène PHILIP-DE-PARSCAU, Marc RUMELLO, Sophie PIEL, Amaury de JESSE.**

**Excusés : Antoine COLOMB (procuration à Daniel GAGNON), Annie QUERTAINMONT (procuration à Francisque TEYSSIER), André GRAVIER, Audrey SEVAT (procuration à Annick de MONTANDON), Jean-Yves MEYERE (procuration à A. de JESSE).**

\*\*\*\*\*

### **1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc Rumello est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour M. le Maire présente un bref bilan de l'été, tout d'abord en évoquant les atroces attaques terroristes qui ont ensanglantées notre pays et la solidarité des cornillonais le dimanche 17 juillet lors de la fête, par le chant de la Marseillaise repris par 2000 personnes. Ce sentiment de ne pas abdiquer, les cornillonais l'ont exprimé.

Puis l'épisode malheureux des incendies. Le massif de Cornillon a été épargné ainsi que le massif forestier des communes de St Chamas, Miramas, Grans et Cornillon. Certainement pas par hasard mais par le fruit du travail fait depuis de nombreuses années par le débroussaillage, même si cela déplait à certains, y compris nos amis chasseurs, par la pose de nombreuses citernes, par le combat des élus en collaboration avec le maire de Grans pour avoir une brigade à demeure en période estivale basée entre Grans et Cornillon prête à réagir immédiatement. Les résultats sont là.

Encore récemment, sous le contrôle de Francisque TEYSSIER, premier adjoint, il a été mis en place un plan de défense incendie très conséquent dans le cadre des travaux du Belvezet. 12 nouvelles « défense incendie » supplémentaires ont ainsi été créées, faisant un pont qui relie la RD70 à la voie aunélienne et qui, malgré le débroussaillage important dans ce périmètre au-dessus de l'espace Pièle, devrait permettre en cas d'incendie de bénéficier d'un écran d'eau tous les 200 mètres.

Sur la route départementale, l'octroi de crédits a permis l'installation de bornes enterrées « JC » pour protéger les cyclistes et les motards en cas d'accident. Prochainement, en présence de la presse, et de M. CHIAPPINI, chargé de mission au Département, une inauguration de ces bornes sera faite.

Au sujet des travaux, qui seront évoqués plus longuement dans la prochaine Gazette, les travaux ont bien avancés. Au Belvezet, les travaux sont terminés. Reste le réseau d'eaux pluviales qui débutera très prochainement. Maintenant tous les quartiers périphériques sont raccordés. La station de relevage n'est pas encore en service car un mur en pierres sèches doit être réalisé pour la protéger.

Les conteneurs d'ordures ménagères, au camping et au Belvezet ont été habillés d'un mur en pierres sèches ainsi qu'une signalétique attractive et touristique.

Les murs en pierres sèches ont été restaurés aux Grandes Bastides.

Dans l'environnement des tennis, une étude est en cours pour une requalification de l'espace avec la construction de la future salle polyvalente, dont le cabinet d'architecture a été désigné, après appel d'offres.

Les derniers espaces restant ont été goudronnés : chemin des Costes, chemin des Garrigues, à la satisfaction des riverains.

Pour terminer, la première expérience culturelle et musicale, avec l'introduction du Jazz, du théâtre de la musique classique avec un stage à l'école, a été un succès. C'est encourageant et cela sera reconduit l'année prochaine avec des événements plus importants et prestigieux qui seront délocalisés d'ici 2 ans, grâce à la Métropole, avec qui la commune a une très bonne entente.

Tout cela a pu se faire grâce au maintien d'impôts constants. A la rentrée, les cornillonais vont recevoir les avis d'imposition et pourront constater que pour la part communale il n'y a pas d'augmentation et certains cornillonais, en fonction du quotient familial de chacun, auront la surprise de constater sur le foncier bâti, une baisse de 3% de la part Métropolitaine, performance obtenue par le groupe de maires constitué au sein de la Métropole dont le maire de Cornillon appartient.

A la demande des enseignants, un nouveau bâtiment a été créé à la maternelle, qui est très apprécié.

Une réflexion est engagée pour la rénovation des deux anciennes classes qui datent d'une trentaine d'années. Les travaux pourraient se faire avant la rentrée scolaire 2017/2018.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

## **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 JUILLET 2016**

Le compte rendu n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

## **3. FINANCES : BUDGET 2016 : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Lors de l'élaboration du budget en début d'année, le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal pour 2016 n'était pas encore déterminé et par précaution une somme a été inscrite en dépenses de fonctionnement. Le Préfet nous informait par courrier du 20 juin 2016 de la répartition entre les communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence. Celle-ci a donc délibéré pour confirmer cette répartition. Le montant reversé à la commune de Cornillon est de 12 634,00 €. Il convient de prendre en compte ce montant par la décision modificative suivante :

<b>Article /désignation</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
R- 7325 – Fonds de Péréquation Intercommunal		+ 12 634,00
R- 7488 – autres attributions et participations		- 12 634,00
D – 73925 - Fonds de péréquation intercommunal	- 60 209,00	
D- 020 – virement à la section d'investissement	+ 50 000,00	
D-6188 – autres frais divers	+ 9 209,00	
D- 6355- taxes et impôts sur véhicules	+ 1 000,00	
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
R- 021 – virement de la section de fonctionnement		+ 50 000,00
D – 21312 – bâtiments scolaires	+ 40 000,00	
D – 21318- Autres bâtiments publics	+ 10 000,00	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n° 2 du budget 2016, comme indiqué ci-dessus.*

#### **4. FINANCES : TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Pour rappel, par délibération n° 52 du 28 août 2015, les horaires et tarifs du service périscolaire avaient été fixés comme suit :

- De 7 h 30 à 8 h 30 : 1,60 €
- De 15 h 30 à 15 h 45 : Gratuit
- De 15 h 45 à 16 h 45 : TAP (Gratuit ou Payant)
- De 16 h 45 à 17 h 45 : 1,60 €

Afin de prendre en compte la demande de certains parents, il est proposé d'élargir les horaires d'accueil du service périscolaire le soir jusqu'à 18h et de mettre en place un accueil le mercredi après l'école. Les tarifs seraient :

- de 7 h 30 à 8 h 30 : 1,70 €
- de 15 h 30 à 15 h 45 : Gratuit
- de 15 h 45 à 16 h 45 : TAP (Gratuit ou Payant)
- de 16 h 45 à 17 h 45 : 1,70 €
- de 17 h 45 à 18 h 00 : 1 €
- le mercredi de 11 h 30 à 12 h 00 : 1 €

Annick de MONTANDON précise, suite à la demande de M. De Jesse, qu'il a été difficile d'organiser ces nouveaux créneaux en fonction des plannings du personnel communal.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les horaires et les tarifs du service périscolaire comme indiqué ci-dessus.*

#### **5. FINANCES : TARIFS DES ACTIVITES TAP**

Suite à l'expérience des années précédentes, il a été constaté un désintérêt des enfants et des familles pour les activités TAP au-delà du 15 mai, les enfants préférant profiter des jeux de plein air. Après concertation avec les intervenants, il a été décidé, à compter de septembre 2016, de proposer deux périodes d'activités de 11 ou 12 semaines de mi-septembre à décembre et de mi-janvier à début mai. De plus, certaines activités pourront se dérouler sur des périodes de 6 semaines seulement.

Pour rappel, par délibération du 17 juin 2015, les tarifs avaient été fixés comme suit :

- Participation des familles : 25 € par atelier et par période pour une heure d'activité, de 15h45 à 16h45.
- rémunération des intervenants extérieurs :
  - Intervenants extérieurs, prestataires de service et vacataires : de 25 € à 35 € net de l'heure, hors charges sociales
  - Intervenants du territoire Ouest Provence et des auto-entrepreneurs : de 25 € à 50 € net de l'heure, hors charges sociales

Il est proposé de fixer les tarifs des Temps d'Activités Périscolaires à compter de septembre 2016, comme suit :

- **Participation des familles :**
  - 25 € par atelier, par enfant et par période pour les ateliers se déroulant sur une période de 11 à 12 semaines,
  - 13 € par atelier, par enfant et par période pour les ateliers se déroulant sur une demi-période de 5 à 6 semaines.

- **Rémunération des intervenants extérieurs :**

- Intervenants extérieurs, prestataires de service et vacataires : de 25 € à 35 € net de l'heure, ce qui correspond à un coût supporté par la commune de 38 € à 55 € de l'heure avec les charges patronales.
- Intervenants du territoire Ouest Provence, associations et auto-entrepreneurs : de 38 € à 50 € net de l'heure.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une abstention : S. PIEL) approuve les tarifs des TAP comme indiqué précédemment.*

## **6. FINANCES : TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le marché de fournitures et de livraison de repas pour la restauration scolaire, attribué à la Société ELIOR arrivait à échéance en juillet 2016. Après consultation par marché négocié, la même société, ELIOR, a été retenue pour assurer cette prestation à compter de septembre 2016.

. Il est proposé de fixer les tarifs des repas, à compter de ce jour à :

- 3,00 € le repas enfant
- 4,20 € le repas adulte

Pour info : tarifs depuis 2014 : repas enfant à 2,94 € et repas adulte à 4,10 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les tarifs des repas de la restauration scolaire à compter de ce jour.*

## **7. URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

La modification simplifiée n° 2 du PLU a été prescrite par arrêté du maire n°61/2016 du 5 juillet 2016, conformément aux articles L 153-45 et L 153-47 du code de l'urbanisme.

Cette procédure a pour objet de supprimer les emplacements réservés n° 20, 21, et 23, au quartier de la Ferrage, dont le bénéficiaire est la commune, et d'adapter le règlement de la zone UA sur le secteur des Grandes Bastides

Les modalités de mise à disposition du public du dossier comprenant l'objet de la modification, les lieux et heures de consultation et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, doivent être définies par le conseil municipal. Elles seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition qui se déroulera pendant un mois. A l'issue de la mise à disposition le conseil municipal, devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N° 2 du Plan local d'urbanisme, comme suit :

- \* Affichage de la présente délibération au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition du public à la mairie de Cornillon-Confoux, et en divers endroits de la commune, et au service Planification Urbaine du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de la Métropole Aix Marseille Provence à Istres.
- \* Mise à disposition à la Mairie d'un dossier de modification simplifiée et d'un registre permettant au public de formuler des observations, du **mercredi 5 octobre 2016 au mercredi 16 novembre 2016 inclus**, du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures et les mercredis après-midi de 14h à 17h
- \* Mise en ligne sur le site internet officiel de la commune : **www.cornillonconfoux.fr**
- \* Insertion d'un avis au public dans la presse locale,

Martine BUENO précise, suite aux questions de Sophie PIEL, que cette modification comprend deux éléments. D'une part, au Ferrage, la suppression des emplacements réservés n° 20, 21 et 23, qui n'ont plus d'utilité pour la commune, ce qui ne change pas le classement de la zone et d'autre part, aux Grandes Bastides, le hameau est soumis aux mêmes règles que le centre du village alors qu'il n'est pas soumis aux règles de périmètre classé des ABF. Donc le secteur UA sera partagé en 2 secteurs : UAa pour le centre du village et le UAb pour les Grandes Bastides ce qui permettra aux habitants des Grandes Bastides d'utiliser d'autres matériaux que le bois pour les huisseries.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une abstention : S. PIEL) approuve les modalités de la mise à disposition du public comme indiqué ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

## **8. AFFAIRES GENERALES : DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI POUR L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Par délibération n° 51 du 25 août 2015, le conseil municipal avait demandé une prorogation de délais pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour une durée d'un an, conformément à l'arrêté du 27/04/15.

La société Cyclades d'Aix en Provence a été retenue pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des Ad'Ap dans les bâtiments communaux. Après examen de l'agenda de programmation des travaux nécessaires proposé par Cyclades, il s'avère que les propositions sont à revoir et à finaliser. Le dossier complet ne pourra pas être déposé dans le délai accordé soit avant le 25/09/16. Aussi, une nouvelle prorogation du délai de dépôt de l'Ad'Ap, pour un an, doit être déposée auprès des services de l'Etat,

Francisque TEYSSIER précise qu'une étude est en cours pour la mise en accessibilité de tous les bâtiments publics communaux. Suite à cela, des travaux seront à réaliser sur un certain nombre d'années. Un dossier présentant les travaux à faire chaque année doit être présenté. A ce jour ce dossier n'est pas terminé.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la demande de prorogation de délais d'un an pour le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour les ERP communaux et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.*

## **9. AFFAIRES GENERALES : CONVENTION DE MUTUALISATION DE PATRIMOINE MOBILIER ENTRE LES COMMUNES DE MIRAMAS ET DE CORNILLON CONFOUX**

Les communes de Cornillon et de Miramas souhaitent formaliser par convention les prêts mutuels d'engins et de divers outillages dédiés à la gestion des espaces naturels et péri-urbains du service environnement transféré aux communes en début d'année et de coordonner leurs acquisitions. De plus, cette convention, d'une durée d'un an, reconduite tacitement, fixera les modalités pour l'entretien et les réparations courantes des véhicules et matériels de Cornillon qui pourront être effectués par le garage municipal de la ville de Miramas. La commune de Miramas a délibéré sur cette convention le 12 juillet 2016.

Le matériel mis à disposition par la commune de Miramas est le suivant : un tracteur, une épareuse, un lamier d'élagage et un broyeur. La commune de Cornillon met à disposition une débroussailleuse autoportée.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette convention et autorise le maire à la signer.*

#### **10. AFFAIRES GENERALES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS POUR L'EXERCICE DU SERVICE EXTERIEUR DU SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS**

La commune de Miramas a opté pour le maintien de son service funéraire. Elle peut ainsi mettre à disposition les services et moyens dont elle dispose au profit des usagers d'autres communes, notamment les transports de corps, l'organisation des obsèques. La commune de Miramas propose de mettre ce service à disposition de la Commune de Cornillon par convention pour 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Ce service ne bénéficiera d'aucun droit d'exclusivité, les familles demeurant libres de s'adresser à tout organisme de leur choix.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette convention et autorise le maire à la signer.*

#### **11. METROPOLE : CONVENTION POUR LA REALISATION D'ACTIVITES DE COMMUNICATIION ET D'ORGANISATION D'EVENEMENTS**

Lors de sa séance du 30 juin 2016, le bureau de la Métropole a approuvé la convention type entre l'intercommunalité et les communes du conseil de territoire Ouest Provence pour la réalisation d'activités de communication (conception et création graphique, vidéos, photo, etc..) et d'organisation d'évènements (montage scène, chapiteaux, son, lumière, etc...). Le coût de fonctionnement du service sera remboursé par la commune à la Métropole chaque année, en fonction des missions exercées dans le cadre de cette convention.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette convention et autorise le maire à la signer.*

#### **12. METROPOLE : CONVENTION DE CESSIION DE DROIT DE LA PLATEFORME GEOGRAPHIQUE EXTRANET**

En 2011, une convention a été signée à titre gratuit entre le San Ouest Provence et la commune de Cornillon Confoux pour la cession des droits de propriété intellectuelle pour la plateforme géographique interactive extranet Ouest Provence. Cette convention arrivant à échéance et l'entité juridique ayant changé, il convient de renouveler cette convention, à titre gratuit, avec la Métropole Aix Marseille Provence.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le maire à la signer.*

#### **13. METROPOLE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS -2015**

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté au conseil municipal. Le conseil d'exploitation de la RICVD du conseil de territoire a validé le 23 juin dernier, le rapport pour l'année 2015.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.*

#### **14. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE A COMPTER DE L'EXERCICE 2008**

La chambre régionale des comptes, par courriel du 29 juin dernier, nous a fait part du rapport d'observations définitives sur la gestion pour les exercices 2008 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Celui –ci a été examiné par la Métropole Aix Marseille Provence qui a repris les droits et obligations de la CUB. En application des dispositions figurant au II de l'article L 243-7 du code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté au conseil municipal pour débat.

M. le Maire précise qu'au moment de la création de la Métropole, un rapport financier précis a dû être réalisé par la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport a été le combat de la Métropole dont la presse en a fait état. MPM était endettée (deux milliards et demi de dette) avec des emprunts toxiques qui sont en cours de renégociation. On en avait malheureusement connaissance.

*Le conseil municipal, après en avoir débattu, n'apporte aucune observation sur ce rapport.*

#### **15. Décisions du maire**

28/2016 :	Convention d'Occupation Temporaire de l'Espace Pièle, à titre gratuit, avec le Conseil de Territoire Cornillon, Fos-sur-mer, Grans Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône
29/2016	Contrat de Restauration scolaire à compter du 1er septembre 2016 avec la société ELIOR
30/2016	Désignation de Me Michel BOULAN pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Marseille - Affaire A. de JESSE- Dossier n°1606420-2
31/2016	Marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison des associations - société AVEROUS & SIMAY ARCHITECTURE à Marseille d'un montant de 70 990,00 € HT soit 85 188,00 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.